

COMPTE RENDU CAPL CADRES C
DU 11/05/2012

« tableaux d'avancement pour les 2 filières »

*Vos représentants FO pour cette CAPL :
Edith AUGOT et Thierry PETROFF (élus)
Sébastien LIEVRE et Marcel NAVARRO (experts)*

REMARQUE IMPORTANTE : Tous les noms proposés par la Direction départementale ne seront peut être pas tous confirmés lors de la CAP centrale. Les collègues alors écartés seront promus l'année suivante.

*** APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CAPL :**

Après des explications concernant le nouveau règlement intérieur des CAP locales, celui-ci est mis au vote par le Président de la CAPL, Mr Cérés :

VOTE : 6 pour (Administration) + 4 contre (SOLIDAIRE + CGT) + 2 abstention (FO)

*** TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE AAP 2^{ème} classe :**

Nombre d'agents figurant dans la plage d'appel statutaire (PAS) : 18.

Nombre d'agents finalement classés par la Direction et figurant donc dans la plage utile de sélection (PUS) : 13

Conclusion, **sur les 18 agents AA1 promouvables, seuls 13 sont proposés par le Directeur.**

*** TABLEAUX D'AVANCEMENT AU GRADE DE AAP 1^{ère} classe :**

Nombre d'agents figurant dans la plage d'appel statutaire (PAS) : 42.

Nombre d'agents finalement classés par la Direction et figurant donc dans la plage utile de sélection (PUS) : 12

Conclusion, **sur les 42 agents AAP2 promouvables, seuls 12 sont proposés par le Directeur.**

Avant de nous soumettre ce projet de classement au vote, nous émettons un vœu auprès du Président pour que les représentants du personnel puissent voter sur l'intégralité des agents promouvables statutairement et non pas seulement sur les agents proposés du fait du budget alloué. Nous estimons que tous les agents de la plage d'appel statutaire devraient être promus.

Cette année, nous constatons que 35 cadres C sont pénalisés (5 AA1 et 30 AAP2). Ils ne pourront pas bénéficier du tableau d'avancement pour des raisons budgétaires.

Devant le refus catégorique de Mr Cérés de soumettre au vote l'ensemble des agents promouvables, les 3 organisations syndicales (FO, CGT et SOLIDAIRES) décident de quitter la salle.

Ces CAP locales, dites paritaires, ne doivent pas devenir de simples chambres d'enregistrement dans lesquelles le Président se refuse systématiquement de prendre en considération nos différentes requêtes.

Un véritable dialogue social paritaire ne demeure possible que si les deux parties prenantes jouent le jeu...

Site internet de votre section FO DGFIP 85 depuis Ulysse 85 :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>